

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Sarah TENDRON, Jérôme SULIM pouvoir à Jocelyn BUREAU, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU pouvoir à Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

DÉLIBÉRATION : 2024-025

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE (APE) – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

DÉLIBÉRATION : 2024-025  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE (APE) – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Depuis 1988, l'ancienne ferme du Houssais et les prairies attenantes, propriétés de la Ville, sont occupées par l'Association pour la Promotion Équestre (APE), association loi 1901 (créée en octobre 1987), qui y exerce une activité de centre équestre. Après diverses conventions, un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 20 ans, a été formalisé entre la Ville et l'APE en 2006, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-2 du CGCT.

Dans le cadre d'un accord commun, avait été convenue la possibilité pour la Ville d'abonder financièrement auprès de l'association pour la réalisation de travaux d'envergure visant à garantir la pérennité des équipements. L'APE a ainsi sollicité la Ville afin que celle-ci participe financièrement aux réparations urgentes des toitures des boxes.

Au terme du processus d'instruction de la demande de subvention, proposition est faite que la participation financière de la Ville, au titre d'une subvention d'investissement, s'établisse à hauteur de 26 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'Association pour la Promotion Équestre (APE), une subvention d'investissement au titre de l'année 2024 pour un montant de 26 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Association pour la Promotion Équestre (APE), la convention financière correspondant au versement de la subvention d'investissement, montant supérieur à 23 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 20422 024 20168 exercice 2024.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 05/02/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent OTEKPO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 8 février 2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 8 février 2024



## CONVENTION FINANCIÈRE 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE (APE)

Entre :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024

d'une part, et

**l'Association pour la Promotion Équestre**, association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Marie FISCHER

d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'un accord commun, avait été convenue la possibilité pour la Ville d'abonder financièrement auprès de l'association pour la réalisation de travaux d'envergure visant à garantir la pérennité des équipements. L'APE a ainsi sollicité la Ville afin que celle-ci participe financièrement aux travaux de réparations urgentes des toitures des boxes.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association pour la Promotion Équestre (APE), la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention d'investissement.

#### **Article 2 : Montant et conditions d'utilisation de la subvention en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'Association pour la Promotion Équestre, une subvention d'investissement au titre de l'année 2024, pour un montant de 26 000 € qu'elle utilise aux réparations urgentes des toitures des boxes.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2024.

**Article 4 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association pour la Promotion Équestre,

Monsieur le Maire,  
**Bertrand AFFILÉ**

Madame la Présidente,  
**Marie FISCHER**